

**A**nnexe III**RÈGLEMENT D'EXAMEN**

<b>CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE POISSONNIER</b>			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (centres de formation d'apprentis (CFA) et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)		Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) Enseignement à distance Candidats individuels	
<b>Épreuves</b>	<b>Unité</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Mode</b>		<b>Mode</b>	<b>Durée</b>
<b>UNITÉS PROFESSIONNELLES</b>						
EP1 - Organisation et préparation	UP1	5(1)	CCF*		Ponctuel écrit	3 h(2)
EP2 - Transformation des produits	UP2	6	CCF		Ponctuel pratique	4 h
EP3 - Vente, commercialisation	UP3	3	CCF		Ponctuel pratique et oral	30 mn
<b>UNITÉS GÉNÉRALES</b>						
EG1 - Française et histoire-géographie	UG1	3	CCF		ponctuel écrit et oral	2 h 15 mn
EG2 - Mathématiques- sciences	UG2	2	CCF		ponctuel écrit	2 h
EG3 - Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF		ponctuel	
Épreuve facultative de langue vivante	UF	(3)	ponctuel oral	20 mn	ponctuel oral	20 mn

(1) Dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle

(2) Dont 1 heure pour l'évaluation de la vie sociale et professionnelle

(3) Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme. L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.

\* CCF : contrôle en cours de formation